



Schroeder
& Associés



Déconstruction du bâtiment ex-CTIE

Conditions particulières
détaillées des adjudications
par voie de soumission
publique de l'AED pour les lots
de produits de construction à
déposer

Administration des
bâtiments publics

Document préparé par
Schroeder & Associés

Version 12 du 18.06.2026

1. Généralités

Le Maître d’Ouvrage est l’Administration des bâtiments publics (ABP), représenté par ses responsables désignés dans les termes de la vente et son Coordinateur sécurité santé.

L’Acquéreur ci-dessous désigné, tout soumissionnaire qui a reçu une quittance de paiement du Receveur de l’Administration de l’enregistrement et des dépôts (AED) pour un ou plusieurs lots à déposer de la vente aux enchères du Maître d’Ouvrage.

Un plan d’intervention est à remettre par l’Acquéreur au plus tôt après adjudication, au plus tard 3 jours ouvrables avant intervention pour validation préalable.

Le plan doit comprendre :

- 1. une copie de la quittance de paiement de l’Enregistrement, des Domaines et de la TVA ;**
- 2. la descriptions des tâches prévues lors de l’intervention ;**
- 3. le ou les dates, heures et durées proposées d’intervention(s) (de 7h00 à 18h00, hors week-ends et jours fériés) ;**
- 4. la liste des identités des intervenants avec leurs qualifications, rôles, outils et moyens de protections individuelles ;**
- 5. la liste des sociétés intervenant avec leurs attestations d’assurance responsabilité civile ;**
- 6. la liste des véhicules avec leurs gabarits (dimensions et poids) et autres moyens matériels prévus.**

2. Installations de chantier

Les différentes responsabilités de chacun concernant les installations de chantier sont décrites ci-dessous :

- L’ouverture et la fermeture du site sont gérées par le responsable de l’Administration des bâtiments publics. Les horaires d’accès soumis à autorisation pour une durée prédéterminée sont les suivants :

7h00-18h00 du lundi au vendredi. (hors jours fériés).

- Chaque intervenant doit s’inscrire sur le registre du Maître d’Ouvrage en arrivant sur les lieux dès le début de son intervention (1 inscription/jour).
- Les lieux sont maintenus en état de propreté. Il est demandé au reprenneur de veiller à ne rien dégrader et ne pas laisser de déchets sur zones de démontage. Toute dégradation sera imputée à l’Acquéreur responsable.
- l’Acquéreur peut prévoir son installation de chantier propre ainsi que son entretien. Il devra alors la replier en fin d’intervention.

Certains éléments déjà mis en place par le Maître d’Ouvrage :

- Un éclairage général des circulations est en place. Chaque intervenant doit prévoir un éclairage complémentaire ponctuel pour ses propres besoins.
- 1 sanitaire est mis à disposition au niveau RDC et au sous-sol -1

3. Consommations en eau et électricité

Un éclairage de chantier par bandeau LED est installé dans toutes les circulations (couloirs et escaliers). L'acquéreur doit prévoir l'éclairage de ses postes de démontage et d'enlèvement.

Un tableau de raccordement électrique de chantier est présent à chaque étage avec une prise triphasé de 380V 32A et 4 prises 220V 16A.

Il est à la charge du repreneur de prévoir sa distribution électrique.

4. Accessibilités

Le bâtiment possède différents accès :

- Accès piétons au 1, rue Mercier depuis le parvis devant l'entrée publique de la Sécurité Sociale ;
- Pour les véhicules, un accès est possible dans l'enceinte de la clôture via le 10 rue d'Hollerich.

A l'intérieur, il est possible d'utiliser selon le lot à déposer:

- 2 montes charges : 1 monte-charge allant du niveau +3 au -1 et un allant du -3 au RDC, voir les différents plans)
- 2 escaliers d'accès :
 - escalier A, entre le rez-de-chaussée et le toit niveau +4.
 - escalier Parking, entre le rez-de-chaussée et le sous-sol niveau -3.

5. Mesures de protections

Les soumissionnaires doivent tenir compte dans son prix de toutes les exigences et des frais qui en résultent pour se conformer au code du travail en particulier des équipements de protections individuelles nécessaires ; livre III concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail et au règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires et mobiles.

Dans le cadre de la réglementation, l'Acquéreur est tenu de respecter les directives du Coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant l'intervention et de collaborer avec lui dans la coordination des principes de prévention, de sécurité et de santé.

Les mesures de protection provisoires après démontage sont à mettre en place par chaque intervenant, suivant les prescriptions du Coordonnateur sécurité santé. Les mesures sont à laisser en place.

Après dépose d'un lot, une réception est à réaliser entre le Maître d'Ouvrage et l'Acquéreur.